



BOIS-DES-FILION

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 3501

Avis public est donné par le soussigné que le règlement numéro 3501 intitulé :

Règlement numéro 3501 concernant les animaux

- a été adopté par le conseil municipal le **13 octobre 2020**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du Service du greffe, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 14 octobre 2020

**Sylvain Rolland,
Directeur général et
greffier par intérim**